



COMMUNE DE VUCHERENS

REGLEMENT ET TARIF DES EMOLUMENTS DU CONTROLE DES HABITANTS

Règlement et tarif des émoluments du contrôle des habitants

La Municipalité de Vucherens

- **vu la loi du 9 mai 1983 sur le contrôle des habitants (RSV 142.01),**
- **vu le règlement du 28 décembre 1983 d'application de la loi du 9 mai 1983 sur le contrôle des habitants (RSV 142.01.1),**
- **vu l'arrêté du 12 mars 1993 fixant les émoluments administratifs des communes (RSV 175.34.1),**
arrête

Article premier :

Le bureau du contrôle des habitants perçoit, dès l'entrée en vigueur du présent règlement, les émoluments suivants :

- | | |
|---|--------------|
| a) Enregistrement d'une arrivée | Fr. 25.- |
| b) Enregistrement d'un changement des conditions de résidence | |
| ➤ de transfert d'établissement en séjour | Fr. 10.- |
| ➤ de transfert de séjour en établissement | Fr. 10.- |
| c) Prolongation de l'inscription en résidence de séjour , par année | Fr. 20.- |
| d) Attestation de résidence, d'établissement ou de départ | |
| ➤ pour le chômage et les services sociaux, par personne | gratuit |
| ➤ pour autres motifs, par personne | Fr. 20.- |
| e) Naturalisation | |
| ➤ ordinaire, dossier individuel | Fr. 300.- |
| ➤ ordinaire, dossier famille | Fr. 400.- |
| ➤ facilitée cantonale, dossier individuel | Fr. 200.- |
| ➤ facilitée cantonale, dossier famille | Fr. 300.- |
| f) Emoluments divers | |
| ➤ certificat de vie (sur présentation de la demande de l'assurance/caisse de pension) | gratuit |
| ➤ certificat de vie (sans demande d'assurance/caisse de pension) | Fr. 5.- |
| ➤ visa pour permis de conduire | gratuit |
| ➤ visa pour accueil de jour des enfants | gratuit |
| ➤ frais de convocation (inscription)/rappel | Fr. 5.-/10.- |
| ➤ adresses sur étiquettes, par étiquette | Fr. -.25 |
| ➤ photocopie, par page | Fr. 2.- |

g) **Communication de renseignements** en application de l'art. 22, al. 1 LCH

- au guichet, par recherche (sans fiche) Fr. 5.-
- au guichet, par recherche (avec fiche) Fr. 10.-
- par correspondance, avec enveloppe réponse affranchie, par recherche Fr. 10.-
- demande ayant nécessité des recherches compliquées (archives), par recherche Fr. 20.-
- par téléphone gratuit

Article 2

Sont réservées les dispositions du règlement cantonal du 16 février 2011 fixant les taxes de police des étrangers et d'asile.

Article 3

Les émoluments, qui sont acquis à la commune, sont perçus contre délivrance d'un ticket de caisse ou par inscription apposée directement sur le document délivré.

Article 4

Les frais de port sont à la charge des requérants, soit en fournissant l'enveloppe-réponse affranchie, soit en s'acquittant d'une surtaxe de Fr. 2.- par envoi. Le cas échéant, les taxes sont perçues contre remboursement.

Article 5

Pour l'enregistrement d'une arrivée il ne sera perçu aucun émolument pour les conjoints et les enfants mineurs vivant en ménage commun avec le chef de famille.

Article 6

Sont abrogées dès l'entrée en vigueur du présent règlement, toutes dispositions antérieures relatives aux taxes de contrôle des habitants perçues en vertu de ses compétences.

Article 7

Le conseil délègue à la Municipalité la compétence d'adapter les tarifs des émoluments indiqués dans le présent règlement.

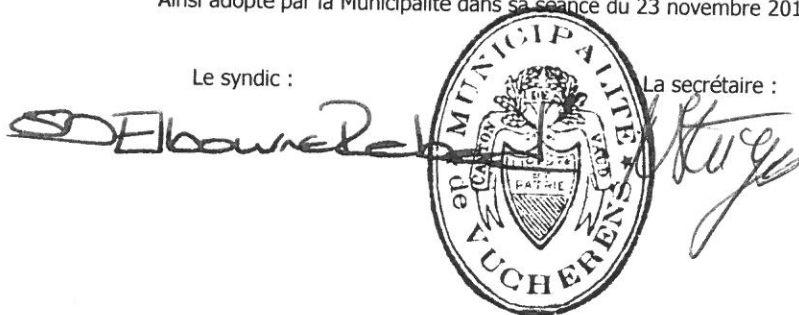
Article 8

Le présent règlement entre en vigueur dès son approbation par le Chef du Département de l'Economie et du Sport.

Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 23 novembre 2015

Le syndic :

La secrétaire :



Approuvé par le Conseil communal dans sa séance du 21 juin 2016

Le président :



Le secrétaire :



Approuvé par le Chef du Département de l'économie et du sport, le 4 8 JUIL. 2016

Le Chef du Département

Philippe Leuba
Conseiller d'Etat

